

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
des HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2017-ESP14

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2017-11-39x-01443
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2017-01443-030-001

Dénomination du projet : 59 EPF Nord PdC : Faucon pèlerin

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Nord

Bénéficiaire(s) : Etablissement public foncier du Nord et du Pas-de-Calais

1 espèce concernée par la demande de dérogation :

Falco peregrinus

Faucon pèlerin

Contexte de la demande

Sur une friche industrielle d'environ 7 hectares (site de La Lainière à Wattrelos), l'opération projetée par l'établissement public foncier (EPF) du Nord et du Pas-de-Calais consiste à déconstruire le dernier bâtiment encore présent. Ce bâtiment avait été initialement conservé pour sa valeur patrimoniale, mais après plusieurs années de recherche, aucun repreneur ne s'est manifesté et le réemploi du bâtiment s'avère impossible (raisons financières et techniques). Les travaux de déconstruction sont prévus pour l'hiver 2018-2019.

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier la présence d'un couple de Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) nicheur sur une des deux tours du bâtiment concerné par la déconstruction.

Le couple de Faucon pèlerin niche au deuxième étage du bâtiment. Il a produit 2 jeunes à l'envol en 2015, 2 jeunes à l'envol en 2016 et 3 en 2017. Il fait l'objet d'un suivi de la part des membres du Groupe Ornithologique et Naturalistes du Nord (GON).

Le Faucon pèlerin est classé vulnérable en Nord Pas-de-Calais mais ses effectifs sont actuellement en augmentation (+ 2 à 3 couples par an).

Mesures prévues par le pétitionnaire

- Réalisation des travaux en période d'absence du couple de Faucons pèlerins sur le site

La démarche entreprise par l'EPF a pour but d'éviter totalement les impacts sur le couple de Faucon pèlerin en période de reproduction.

Ainsi, aucun travail de déconstruction ne sera commencé en période de repérage d'aire, d'installation du couple, de couvaison ou d'alimentation des jeunes. Le chantier débutera au plus tôt en septembre voire en octobre ou novembre, lorsque l'espèce n'est pas encore cantonnée. Aucune destruction physique d'individus et d'œufs ne sera réalisée.

- Pose anticipée de nichoirs adaptés à l'espèce

Suite à une concertation avec le GON, la DREAL et l'EPF, 3 nichoirs adaptés à l'espèce ont été posés en fin d'année 2015 sur un bâtiment situé à proximité par une équipe de l'ESAT « La vie active », encadré par un bénévole du GON.

Deux autres nichoirs ont été posés en janvier 2017 sur le clocher de l'Eglise Saint-Christophe de Tourcoing.

Le suivi de la fréquentation de ces nichoirs effectué par le GON a révélé leur utilisation en 2016 par le Faucon pèlerin comme garde manger.

En 2017, un des nichoirs placé à Wattrelos a été utilisé pour la reproduction par un couple de Faucon pèlerin.

- Mesures d'accompagnement

- Financement des suivis ornithologiques avec le GON sur le secteur Nord Est de la métropole lilloise (y compris suivis des nichoirs installés et du site de la Lainière).
- Sensibilisation aux enjeux de la biodiversité du site de l'ensemble des acteurs du chantier

- Mesure de plus-value environnementale

L'EPF propose de réaliser cette mesure uniquement si le couple de Faucon pèlerin niche toujours sur le bâtiment.

Il s'agira alors de restaurer une falaise artificielle sur le site de l'ancienne carrière de Ferrière-la-Grande aujourd'hui fermée au public. La restauration consistera à couper les arbres présents en pied de falaise sur un linéaire de 100 m afin de découvrir un escarpement attractif pour le Faucon pèlerin ainsi que pour d'autres espèces patrimoniales telle que le Grand-duc d'Europe ou le Goéland cendré.

La mesure comprendra également le financement d'un suivi et d'une évaluation de cette mesure délocalisée en Avesnois pendant 5 ans, confiée au GON (bilan « zéro » préalable, suivis après travaux).

Observations et recommandations

Le CSRPN souligne l'exemplarité de la démarche et de la pertinence des mesures déjà entreprises dont les résultats sont très prometteurs.

La mesure de plus value-écologique est également intéressante. Il faut toutefois souligner que, très probablement, cette mesure ne pourra bénéficier au Faucon pèlerin que de manière transitoire. En effet, comme le GON l'a déjà constaté, dans les carrières le Grand-duc d'Europe chasse le Faucon pèlerin pour s'approprier les sites de nidification.

Le CSRPN, vivement intéressé par le sujet, demande à avoir connaissance des rapports réalisés par le GON depuis 2015 ainsi que ceux qui seront produits dans l'avenir.

Avis du CSRPN

Sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures indiquées au dossier, le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation relative à la destruction d'habitat de reproduction du Faucon pèlerin (espèce protégée).

Le Président du CSRPN Hauts-de-France : Franck SPINELLI		
AVIS : Favorable <input checked="" type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le : 21/01/2018		Signature : 